

# République Algérienne Démocratique et Populaire

## Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 778 du 14 OCT. 2020

### Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2020-2021.

#### Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Ouél Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020 portant nomination des membres du gouvernement, modifié et complété,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Ouél 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieur.

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2020-2021 sont fixées du jeudi 24 décembre 2020 au soir au samedi 02 janvier 2021 à 08h00.

**Art 2** : Les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2020-2021 sont fixées du jeudi 11 mars 2021 au soir au samedi 20 mars 2021 à 08h00.

**Art 3** : Les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2020-2021 sont fixées du jeudi 15 juillet 2021 au soir au samedi 04 septembre 2021 à 08h00.

**Art 4** : Les Etablissements d'Enseignement Supérieur ayant accusé un retard dans l'accomplissement des charges pédagogiques et scientifiques, peuvent prolonger l'année universitaire 2020- 2021 au plus tard jusqu'au 31 juillet 2021.

**Art 5** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs techniques et de services.

**Art 6** : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

